



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Taux d'écrêtement MaPrimeRénov'

Question écrite n° 4836

### Texte de la question

M. Xavier Albertini alerte M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur les évolutions prévues pour le dispositif MaPrimeRénov', notamment l'écrêtement pour les ménages modestes. En effet, les nouvelles règles du dispositif ont été publiées au *Journal officiel* du 5 décembre 2024, mais plusieurs ajustements sont encore attendus à ce jour. Un décret devrait prochainement relever le taux d'écrêtement de 80 % à 90 % pour les ménages modestes réalisant des travaux d'ampleur. Plusieurs ménages de sa circonscription l'ont alerté sur l'absence de publication de ce décret, ce qui constitue un frein conséquent à la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser le calendrier de publication de ce décret.

### Texte de la réponse

La réforme des aides à la rénovation du 1er janvier 2024 a introduit un nouveau « parcours accompagné » ouvert à l'ensemble des ménages quel que soit leur niveau de ressources. Cependant, les ménages aux ressources « modestes » et « très modestes » ne pouvaient pas bénéficier d'une aide MaPrimeRénov' du parcours accompagné pendant les cinq années suivant l'octroi d'un prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété. Cette règle ne s'appliquait pas aux ménages dont les ressources sont dites « intermédiaires » et « supérieures ». C'est pour répondre à ces difficultés et aux interpellations parlementaires de terrain pointant ces difficultés que le décret n° 2025-249 du 19 mars 2025 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat a été pris. Il permet d'autoriser le cumul du prêt à taux zéro et des aides à la pierre de l'Anah, afin d'uniformiser les règles applicables à l'ensemble des ménages. Il permet aussi de laisser la possibilité à l'Anah et ses cofinanceurs de financer jusqu'à 90 % les projets des ménages « modestes », tout en maintenant la possibilité de les financer jusqu'à 100 % pour les ménages « très modestes » par dérogation prévue à l'article R.321-21-1 du CCH. Un arrêté modifiant le règlement général de l'Anah sera publié prochainement pour mettre en œuvre l'évolution sur les ménages « modestes ». En effet, avant ce décret, le barème du parcours accompagné prévoit un plafonnement du montant total des aides perçues par le ménage, c'est-à-dire de l'aide MaPrimeRénov', des autres aides publiques hors aides fiscales et des aides privées. Pour ce qui concerne les ménages « modestes » et « très modestes », l'article R.321-17 du code de la construction et de l'habitation (CCH) fixait à l'origine ce plafond à 80 % de la dépense toutes taxes comprises (TTC), avec un cadre dérogatoire pouvant être adopté par le conseil d'administration de l'Anah. Les ménages « très modestes » bénéficient déjà d'une telle dérogation afin de pouvoir toucher jusqu'à 100 % d'aides pour leur projet de travaux. Le niveau du plafond à 80 % applicable aux ménages « modestes » pouvait induire un écrêtement de l'aide MaPrimeRénov' parcours accompagné en cas de cofinancement par un autre acteur, ce qui pouvait limiter la capacité de certaines collectivités à renforcer leur soutien à la rénovation énergétique. Ces mesures traduisent la volonté commune de l'État et des collectivités locales d'encourager les rénovations énergétiques d'ampleur en renforçant leur financement pour diminuer le reste à charge des ménages.

### Données clés

**Auteur :** [M. Xavier Albertini](#)

**Circonscription** : Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Horizons & Indépendants

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 4836

**Rubrique** : Énergie et carburants

**Ministère interrogé** : Aménagement du territoire et décentralisation

**Ministère attributaire** : Logement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [11 mars 2025](#), page 1466

**Réponse publiée au JO le** : [27 mai 2025](#), page 4002